

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 9

Artikel: Conduite en situations de nécessité à l'échelon régional et local
Autor: Dübi, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Incendie du dépôt Sandoz

Conduite en situations de nécessité à l'échelon régional et local

Il importe de le rappeler, la définition des notions «politique de sécurité» et «défense générale» ont été liées en Suisse à la notion de «conflit» ou «d'intentions belliqueuses». Mais bien que la menace ou les catastrophes provenant de forces de la nature ou d'activités humaines échappent à la limitation officielle précitée, force est de constater que ces événements graves, non conflictuels ont des conséquences similaires aux combats et à la guerre indirecte.

L'accident de la centrale de Tchernobyl au printemps 1986 ainsi l'incendie du dépôt de produits chimiques de l'entreprise Sandoz à Schweizerhalle en automne de la même année, de même d'ailleurs que les inondations catastrophiques de l'été 1987 en Suisse centrale en sont des exemples concrets, qui confirment que l'homme ne maîtrise pas absolument les applications de la

Jean Dübi, directeur-suppléant de l'Office central de la défense, Berne

science et les forces de la nature. Comme la guerre, celles-ci peuvent subitement entraîner ce que l'on appelle une «situation extra-ordinaire» ou un «état de nécessité» à l'échelon local, régional, voire national. En outre, leurs effets ne s'arrêtent pas aux frontières politiques, ce qui exige une collaboration internationale.

C'est d'ailleurs à la suite d'une analyse de l'évolution de la menace moderne, que l'Office central de la défense a élaboré en 1984 un «Aide-mémoire pour le cas de catastrophe au niveau communal», document qui vient d'être réédité à fin 1987, avec un intérêt considérable. En outre, des cours techniques ont été organisés en 1987 afin de former les instructeurs cantonaux chargés de collaborer à la mise en place des organes de conduite communaux.

Il apparaît opportun dans ce contexte d'analyser les expériences faites à l'occasion de l'incendie de l'entrepôt de produits chimiques de l'entreprise Sandoz à Muttenz/Schweizerhalle, le 1er novembre 1986, dépôt représentant environ 1350 t de matières premières et de produits agro-chimiques plus ou moins toxiques. Les faits sont bien connus et ne méritent pas d'être énoncés en détail, sinon que l'incendie s'est déclaré accidentellement dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, que l'alarme-feu a été donnée par une patrouille de la police à 00.19, l'alarme catastrophe-chimique transmise à

00.53 avec information aux autorités voisines à 01.15, alors que la fin d'alarme pouvait être émise à 06.57 dès que le sinistre était maîtrisé.

Protection A et C

Quelles conclusions peut-on tirer de cette catastrophe, comme d'ailleurs des autres survenues récemment en Suisse:

- accident de chemin de fer du Lötschberg, le 2 février 1978
- accident de chemin de fer de Mägenwil/Othmarsingen, le 18 juillet 1982
- accident d'un camion de produits chimiques sur la N1 près de Morges, le 23 mars 1987...

pour ne pas citer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, le 26 avril 1986, ni les éboulements et inondations des cantons d'Uri, de Berne, des Grisons, du Tessin et du Valais en juillet et août 1987.

- La mise sur pied d'une organisation de conduite et de moyens d'intervention bien équipés et instruits, spécialement dans le domaine de la protec-



L'appréciation de la situation et son évolution possible est essentielle.

(AdM)



L'incendie du dépôt Sandoz à Schweizerhalle près de Bâle le 1. 11. 1986.

(Archive Sandoz)

tion A et C, est indispensable sur le plan communal, cantonal et fédéral. Dans ce domaine, le guide de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) contre les effets des produits chimiques complète et va dans le même sens que l'Aide-mémoire de l'Etat-major de la défense pour le cas de catastrophe à l'échelon communal, ainsi que l'organisation mise en place au niveau fédéral pour le cas de radioactivité (ordonnance du Conseil fédéral du 15 avril 1987).

L'état-major de conduite du canton de Bâle-Campagne a très bien fonctionné dans des conditions particulièrement délicates, notamment en raison de la difficulté de déterminer rapidement et exactement le danger sur le plan toxique afin de calmer l'inquiétude découlant des odeurs nauséabondes de la fumée recouvrant Muttentz, puis s'éten-

dant sur une grande partie de Bâle-Ville (changement de direction du vent). Sur ce plan, le chef de l'intervention était conseillé par l'adjoint du chimiste cantonal et les spécialistes de la pollution atmosphérique des deux Bâle, ainsi que par des cadres de Sandoz (liste des produits entreposés dans le hangar en feu et dans les dépôts voisins).

Alerte et alarme

L'état-major cantonal a d'ores et déjà été complété d'experts des offices de la protection de l'environnement et de l'énergie. Tous les cantons devraient revoir leur organisation et leurs cahiers des charges au vu de ces récentes expériences.

– L'alerte des organes de conduite et d'intervention doit être assurée en permanence. A ce sujet, il est évident

que la police aura toujours le rôle essentiel: en temps de paix du moins, elle sera presque toujours à la clé de la rapidité des secours. A cet effet, elle doit disposer d'un réseau de transmission fiable, d'un plan d'alarme complet et d'un dispositif automatisé (ce qui est généralement le cas). L'alerte des autorités des pays voisins n'a pas parfaitement joué; il importe que la réception soit assurée en permanence, de jour comme de nuit et le week-end aussi.

– L'alarme de la population doit également pouvoir être déclenchée rapidement par l'intermédiaire des autorités communales. Il est entendu que chacun devrait connaître la signification des signaux et les règles de comportement, en temps de paix comme en cas de service actif (annuaires téléphoniques).

A moyen terme, et pour autant que les crédits soient accordés par les autorités politiques fédérales, un réseau de transmission-fil moderne (réseau DG) devrait être réalisé, afin de permettre une commande centralisée et décentralisée (nationale/cantonale/régionale/locale) du réseau de sirènes.

Il sied de relever une expérience positive de la catastrophe de Schweizerhalle: simultanément à l'alarme par sirènes, l'information-radio (programme 1 DRS) doit immédiatement informer sur le comportement et les causes de l'événement.

– L'information des autorités cantonales concernées, des communes menacées et des cantons et Etats voisins, comme celle de la population et de la presse revêt une importance primordiale. Chacun sait que c'est un élément essentiel de la conduite qui doit être pris en considération dès le début d'un événement, et traité par un spécialiste des médias (chef de l'information), renseigné en permanence par le chef de l'intervention et le chef d'état-major. A proximité du secteur ou de la place sinistrée doit être organisé un poste d'information bien documenté et agencé, disposant de moyens de transmission (tf/télex) aussi nombreux que possible, cela bien entendu en collaboration avec les PTT et en considération de l'impact et de la durée du sinistre.

En revanche, il faut absolument éviter la chasse aux «spots» sanglants, violant les règles élémentaires du respect de la personne, des proches (parents) et des morts et empêchant l'intervention des secours. L'exemple de l'accident d'avion de Hochwald en 1973 avait été négatif, alors que la catastrophe de Schweizerhalle a été sur ce plan une très bonne «expérience». Les reporters de la radio spécialement (SSR et Basilisk) ont joué le jeu parfaitement, informant aussi objectivement que possible la population; on peut le dire, en s'intégrant à l'organisation de catastrophe.

Appréciation de la situation

– L'appréciation de la situation et de son évolution possible est essentielle, comme sur le plan militaire, économique, politique et de l'aménagement du territoire. Elle est à la base de toute intervention et de toute information. Cette appréciation de la situation se déroulera toujours selon le même schéma, qui dicte systématiquement le rythme de conduite. Le service de renseignements en est à la clé. A cet effet, les experts ou chefs de service A et C (en temps de paix, plus particulièrement les chimistes ou spécialistes formés dans ce domaine: experts, officiers sapeurs-pompiers préposés à la défense chimique ou sapeurs-pompiers spécialisés et instruits par la FSSP ou le canton) joueront un rôle vital, bien entendu en collaboration avec la direction de l'entreprise, du dépôt ou le transporteur. Cette servitude n'est pas facile à satisfaire au niveau communal. Dans l'incendie Sandoz, l'intense dégagement de fumée et de vapeurs, avec des flammes et explosions s'élevant à plusieurs dizaines de mètres (fûts projetés comme des projectiles) ont rendu l'appréciation de la menace (analyses) très difficile. Il faut en effet tenir compte du danger de combinaison chimique des divers produits ou matières de base.

D'abord l'analyse

Quant au rythme de conduite, il sera toujours le même, avec toute la flexibilité et la clairvoyance que cela demande:



La protection A et C est indispensable sur les plans communal, cantonal et fédéral. Ici des experts de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP). (AdM)

1. analyse de l'événement et de ses conséquences
 2. mesures immédiates (ou d'urgence)
 3. plan horaire (temps disponible)
 4. appréciation de la situation
 5. décision
 6. donnée d'ordres
 7. contrôles des mesures et adaptations éventuelles...
- le tout reposant sur les plans d'engagement ou d'intervention qui auront

été préparés en considération des diverses possibilités de menace

Il importe de le mettre en exergue: les mesures d'intervention et de protection sont fort différentes s'il s'agit d'un simple incendie ou d'un accident de produits chimiques. Il faut des mesures complémentaires dans ce dernier cas:

- masques de protection pour le personnel d'intervention et engagement d'experts
- protection des dépôts de produits chimiques voisins (listes d'inventaire)
- alarme de la population menacée par les émanations
- préparation d'une réserve de masques de protection pour la population et préavis des services de santé
- protection, voire interruption de l'approvisionnement en eau potable (nappe phréatique)
- récupération des eaux d'extinction devenant toxiques ou polluantes (au port de Bâle, le bateau-pompes aurait dû être accompagné d'un bateau-citerne récupérant les eaux d'écoulement, mesure prévue au plan d'intervention actuel).

En cas de guerre...

L'engagement de la protection civile dans le présent cas dont le chef du service cantonal fait évidemment partie de l'état-major de conduite cantonal a pu être limité à l'alarme par sirènes, à la mise à disposition de masques de protection et à des tâches de préparation et de logistique. C'est normal, d'autant plus que l'engagement a pu être limité dans le temps et puisque, en cas de catastrophe survenant en temps de paix, la protection civile ne peut agir pratiquement qu'à titre subsidiaire puisqu'il



L'alerte des organes de conduite et d'intervention doit être assurée en permanence.

(AdM)

faut tout d'abord mettre sur pied ces organismes qui ont été constitués avant tout en vue d'un conflit armé (art.1 LPCi du 23 mars 1962), bien que la révision du 7 octobre 1977 ait donné la compétence d'engagement aux cantons et aux communes pour les secours urgents en cas de catastrophe.

Les autres moyens civils créés à cet effet par les cantons et communes (avant tout la police et les corps de sapeurs-pompiers) interviendront donc en priorité. Ce sont d'ailleurs les principes qui ont été fixés dans «l'Aide-mémoire pour le cas de catastrophe» élaboré en collaboration avec tous les offices fédéraux concernés et divers experts cantonaux. En revanche, en temps de service actif, plus précisément en cas de faits de guerre, il est clair que le chef local sera par définition chef de l'intervention, cela conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 1962 et des prescriptions d'exécution qui fixent sa mission. Le chef local sera donc subordonné à l'autorité politique communale, mais cela n'exigera pas moins une collaboration étroite et collégiale avec le chef de l'organe de conduite. En cas de guerre comme en cas de catastrophe, il n'y a pas de place pour le prestige et un formalisme outrancier qui porterait atteinte à l'efficacité. Cela ne signifie pas que des cahiers des charges établis dès le temps de paix compliqueront cette collaboration et cette compréhension réciproque, bien au contraire.

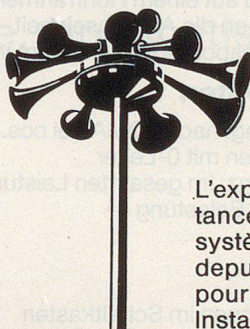
Prévention et protection

En conclusion, il convient de constater le danger représenté par les émanations toxiques qui pourraient découler d'un événement C, aussi bien en temps de paix qu'en cas de conflit armé. Il est important que les autorités responsables s'organisent en conséquence, non seulement pour la prévention de telles catastrophes, mais sur le plan de la protection et de l'intervention. La mise en place d'organes de conduite compétents et bien entraînés est l'une des tâches essentielles incombant aux autorités politiques des différents niveaux, afin d'être à même, en cas de malheur, d'apprécier rapidement et correctement la situation, de protéger la population et d'engager les moyens d'intervention avec la plus grande efficacité et la plus grande prudence.

La détermination de la toxicité des émanations jouera un rôle déterminant, ce qui doit être effectué en considération de la nature du produit chimique, de sa quantité, des conditions météorologiques, de la direction et de la vitesse du vent. Seule une telle appréciation permettra de décider à temps les mesures de protection et de secours: alarme, confinement, éloignement momentané. Le développement d'un instrument à la fois simple et fiable est actuellement à l'étude. ▀



Vous cherchez la
sécurité optimale
en **système
d'alarme?**
Seule la
meilleure qualité
vous
satisfera.



L'expérience démontre toujours l'importance de la fonction irréprochable d'un système d'alarme. Kockum Sonics fabrique depuis 70 ans des installations d'alarme pour les différents besoins suivants:


Installations de protection civile, pompiers, exploitations industrielles (bâtiments nucléaires), alarme-eau (barrages), avertissement lors d'ouragans, inondations, raz de marées, tremblements de terre, etc.

Nous fabriquons des systèmes pneumatiques et électroniques pour exploitation mobile ou stationnaire. Nos sirènes ont un fort pouvoir de pénétration permettant d'arroser un grand rayon. Elles ne nécessitent aucun entretien, fonctionnent en cas de panne de réseau et même sous conditions climatiques extrêmes.

Plus de 20 000 installations d'alarme TYFON et TYFONIC pour la protection civile et quelque 10 000 sur les navires et les locomotives réparties dans le monde entier témoignent de la haute qualité de nos produits. La fabrication de nos installations se passe, dans la mesure du possible, dans les pays de destination respectifs.

Tous les systèmes d'alarme de notre programme de vente sont officiellement testés et approuvés.

Renseignements par:

 **Kockum Sonics**

Zürichstr. 123, CH-8600 Dübendorf
Téléphone 01 / 823 15 11